

**COMMUNE DE SAINT-CLAIR**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit et le dix-sept du mois de décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, convoqué le 11 décembre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René SABATIER, Maire.

*Etaient présents :*

Mesdames BERNE Valérie – CANO Chrystelle – CHAPUIS Claude – CHOL Marie-Claire – PRIMET Michelle  
TEYSSIER Françoise – VALLA-BEGOT Chrystel

Messieurs CELETTE Robert – GIRARD Roland – GRENIER Joël – LARGERON Joseph – ROUX Jean-François  
SABATIER René – SAUVAYRE Georges – SPEISSMANN Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** Madame Valérie BERNE

Monsieur le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le procès verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal. Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**1°/ INVESTISSEMENT 2019**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'avant le vote du budget primitif 2019, l'article L.1612.1 du code général des Collectivités Territoriales autorise l'exécutif de la collectivité sur autorisation de l'organe délibérant, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, afin de pouvoir régler d'éventuelles dépenses non prévues actuellement dans les délais réglementaires, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018.

**2°/ DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications suivantes :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

Compte 6542 « Créances éteintes » ..... + 47 601,09 €

Recettes :

Compte 7815

« Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ..... + 47 601,09 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve la présente décision budgétaire modificative n°02.

**3°/ AVANTAGE EN NATURE - CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les repas gratuits accordés par la commune aux agents qui s'occupent de la cantine scolaire sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale.

Ces avantages en nature doivent donc être soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ». Le prix de référence d'un repas est fixé selon le tarif « accompagnateur » de l'OGEC de Savas.

Les agents dont la liste nominative suit, bénéficient gratuitement d'un repas fourni par la commune :

- Madame Catherine BAROU née BERTHOLD
- Madame Alexandra BOUCHARDON née GIANNUBILO
- Madame Muriel CELETTE née CLEMENT
- Madame Nathalie GUILLAUME
- Madame Isabelle SEJALLET née BERTRAND

Le nombre de repas est comptabilisé mensuellement par le service comptabilité. Cet avantage en nature figure sur la fiche de paie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide d'octroyer des avantages en nature (nourriture) au personnel encadrant la cantine, dans le cadre de l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

#### **4°/ CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE - « Prévoyance – Garantie maintien de salaire »**

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la parution du décret n°2011-1474, du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, le Centre de Gestion de l'Ardèche avait procédé à l'élaboration d'une convention de participation au titre des risques Prévoyance pour la période s'écoulant du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2019.

Cette convention de participation parvenant à son terme en fin d'année prochain, le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de poursuivre cette démarche afin de répondre aux attentes des collectivités et de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- A tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG 07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- A tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG 07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre de la consultation.

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, donne mandat au Centre de Gestion de l'Ardèche pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste libre à l'issue de la consultation menée par le CDG 07.

#### **5°/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SDE 07 POUR LE REMPLACEMENT D'UN VELUX APPARTEMENT 89 RUE DES BOURBONS**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à la vétusté d'un velux dans l'appartement en location 89 rue des Bourbons, des infiltrations sont apparues provoquant des dégradations et génère des déperditions de chaleur. Il devient donc nécessaire de le changer, un devis a été demandé.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energies (CEE), Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention pour la valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur les patrimoines des collectivités. Conformément à l'article 6 de cette convention, la commune de SAINT-CLAIR peut prétendre à une aide financière du SDE 07.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide le projet de remplacement du velux dans l'appartement en location situé 89 rue des Bourbons. Et sollicite auprès du SDE 07 une demande de subvention pour travaux de rénovation énergétique.

## **6°/ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF et l'AFR « Arc en ciel » a été signé jusqu'en fin 2019. Il nous est proposé de l'étendre à l'accueil de loisirs de Boulieu, St Marcel, des jeunes pré-adolescents, des adolescents.

L'ensemble des familles de SAINT-CLAIR potentiellement intéressées a été invité en mairie le 27 octobre 2018, seules deux familles ont été présentes ou représentées.

Après en avoir délibéré, 10 voix POUR et 5 abstentions, le conseil municipal décide de ne pas renouveler ce contrat et de maintenir son engagement financier jusqu'à son terme initial.

## **7°/ CESSION DES PARCELLES B 608 et B1600 EN BORDURE DE LA RD 820 – QUARTIER LA JUSTICE**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles suivantes, au prix de l'euro symbolique :

- B 608 d'une superficie de 47 m<sup>2</sup>
- B 1600 d'une superficie de 4 m<sup>2</sup>

Afin de permettre la réalisation d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton sécurisé en bordure de la route départementale n°820.

Un document d'arpentage a été établi par Julien et Associés et validé par les parties. La régularisation de cette cession sera faite par acte administratif de cession de terrain, rédigé par la commune de SAINT-CLAIR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide l'acquisition des parcelles B 608 et B 1600, au prix de l'euro symbolique.

## **8°/ CONVENTION POUR RENDRE ACCESSIBLE AUX ENGINS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE LA PISTE FORESTIERE A HAUTEUR DU POTEAU INCENDIE**

Monsieur le Maire explique que la commune doit acheter une bande de terrain pour permettre la réalisation du « lacé » afin de rendre accessible aux engins de lutte contre l'incendie et aux camions, la piste forestière au Suc de Combes.

Le propriétaire est d'accord pour céder le terrain à la commune au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup> :

- Sur la parcelle A n° 1250, une bande de terrain de 760 m<sup>2</sup>
- Sur la parcelle A n°1248, une bande de terrain 71 m<sup>2</sup>

Un document d'arpentage sera établi par Julien et Associés à la charge de la commune, et cette cession sera constatée par un acte administratif de cession de terrain établi par la commune.

Une convention est rédigée pour la cession de terrain, et fixe les obligations des deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, valide ce projet de cession de terrain à la piste forestière, au prix de 0.50 € le m<sup>2</sup>. Et autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à cette cession de terrain.

## **9°/ RGPD - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL AVEC L'EPIC DES INFOROUTES.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des Inforoutes pour accompagner la commune à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ses activités. Monsieur le Maire présente la convention d'accompagnement ainsi qu'un devis mutualisé et non mutualisé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, accepte la convention d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'EPIC des Inforoutes, ainsi que le devis. Et autorise le Maire à signer ces documents.

## **10°/ QUESTIONS DIVERSES**

### **Ecole publique les Géraniums**

Une employée doit prendre un congés maladie. La mairie a procédé à un recrutement en CDD, il s'agit de Madame Martine BOYER.

Le conseil municipal est favorable pour le renouvellement du parc informatique. Dès cette année, 3 ordinateurs et 1 vidéo projecteur seront achetés.

### **Travaux routiers**

La route des Amarics a été réalisée. Elle est provisoirement interdite à la circulation en attendant qu'elle soit stabilisée. Une réunion avec les services du Département est prévue.

Le cheminement piétons et le revêtement des stationnements à hauteur de la micro crèche ont été effectués.

Le chemin de Gourdan, une voie communale qui est support du cheminement piéton, a été goudronné.

### **Point de propreté de Gourdan**

Les cinq conteneurs sont très utilisés par les habitants de Chazeaux – Gourdan et de Savas. La mairie a fait réaliser un enrobé pour faciliter les apports et le nettoyage effectués régulièrement par les employés communaux pour récupérer les trop nombreux apports effectués à proximité des conteneurs.

### **Eclairage Zone d'Activité**

Les services d'Annonay Rhône Agglo nous ont informé que l'éclairage serait mis en service dans les prochaines semaines.

### **Dispositifs publicitaires**

La DDT (Direction Départementale des Territoires) a relevé 8 infractions aux règles de publicité le long des voies ouvertes à la circulation publique (RD 820). Les commerces et activités concernés ont été directement contactés.

Les vœux de la municipalité auront lieu le dimanche 13 janvier 2019.

**Le prochain Conseil Municipal est fixé au lundi 04 février 2018.**

**La séance est levée à 20 heures.**